

**Procès-Verbal**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes Norge et Tille**  
**28 mars 2026**  
**Extrait du registre des Délibérations**

*Département de la Côte d'Or*

Date de convocation :  
22 mars 2026

Date d'affichage :  
22 mars 2026

Nombre de Conseillers  
En exercice : 29

Présents : 28  
Absents : 2  
Pouvoirs : 1  
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 28 mars, à 9h00 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni en la salle multi activités à Clénay, sous la présidence de Monsieur Patrick MORELIERE, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

**Etaient présents :**

Patrick MORELIERE – François GAILLARD – Sandrine WANHAM – Marylène CAPELLE – Rémi BOURGEOT – Patricia GOURMAND – Fabrice RICARD – Joël GAUDRY - Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE - Frédéric IMBERT – Martine DEMAURE – William BOURGADEL – Véronique FOUREL – Jean-François NOTEBAERT - Patrice DEMAISON – Denis MAILLER – Monique ZANGRANDI – Claude GUICHET – Florence MIELLE – Corinne GEORGET – Xavier PACOTTE – Jean-François DELNESTE – Tristane KONCZEWSKI – Laurent CLUZEL – Christine BLANC – Fabrice LAMBERT – Sylvie STULL.

**Excusés :** Thierry VACHER (représenté par Monique ZANGRANDI) - Laurent VICHOT (pouvoir à Jean-François DELNESTE)

**Secrétaire de séance :**

Didier MAINGAULT

Le Doyen d'âge ouvre la séance du Conseil Communautaire, fait l'appel des Conseillers communautaires et déclare les membres du Conseil Communautaire installés dans leurs fonctions.

## **INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **ELECTION DU PRESIDENT**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;*

Monsieur Patrick MORELIERE, en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la Communauté de Communes Norge et Tille.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Frédéric IMBERT propose la candidature de Monsieur Ludovic ROCHETTE à la présidence de la Communauté de Communes.

Monsieur Patrick MORELIERE, le doyen du conseil communautaire, rappelle que l'élection du président de la Communauté de Communes s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du Maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, Monsieur Ludovic ROCHETTE est déclaré élu président de la communauté.

#### **LE CONSEIL,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 24 suffrages exprimés et 5 blancs pour Monsieur Ludovic ROCHETTE.

**PROCLAME** Monsieur Ludovic ROCHETTE, président de la Communauté de Communes et le déclare installé.

**AUTORISE** Monsieur Ludovic ROCHETTE, le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le président, nouvellement élu, remercie le doyen du Conseil Communautaire pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de président du Conseil Communautaire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

#### **FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre*

Le président de la Communauté de Communes rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre conseil communautaire lequel comprend 29 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

A défaut de précisions dans les textes sur ce point, il revient au Conseil Communautaire, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

#### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre de vice-présidents
- **DECIDE** de fixer à 5 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre*

*Vu la délibération n°9 fixant le nombre des vice-présidents à 8*

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des Adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire.

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire, que :

- Monsieur Frédéric IMBERT est élu 1er Vice-Président
- Monsieur Patrick MORELIERE est élu 2ème Vice-Président
- Madame Patricia GOURMAND est élue 3ème Vice-Présidente
- Monsieur Patrice DEMAISON est élu 4ème Vice-Président
- Madame Martine DEMAURE est élue 5ème Vice-Présidente

- Monsieur Claude GUICHET est élu 6ème Vice-Président
- Monsieur Denis MAILLER est élu 7ème Vice-Président
- Monsieur Laurent CLUZEL est élu 8ème Vice-Président

#### **LE CONSEIL,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1er vice-président :

25 suffrages exprimés pour Frédéric IMBERT et 4 blancs

Pour le poste de 2ème vice-président :

19 suffrages exprimés pour Patrick MORELIERE et 10 blancs

Pour le poste de 3ème vice-président :

26 suffrages exprimés pour Patricia GOURMAND et 3 blancs

Pour le poste de 4ème vice-président :

25 suffrages exprimés pour Patrice DEMAISON et 3 blancs

1 suffrage exprimé pour Christine BLANC

Pour le poste de 5ème vice-président :

25 suffrages exprimés pour Martine DEMAURE, 3 blancs et 1 nul

Pour le poste de 6ème vice-président :

27 suffrages exprimés pour Claude GUICHET et 2 blancs

Pour le poste de 7ème vice-président :

26 suffrages exprimés pour Denis MAILLER et 3 blancs

Pour le poste de 8ème vice-président :

27 suffrages exprimés pour Laurent CLUZEL et 2 blancs

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus :

- Monsieur Frédéric IMBERT est élu 1er Vice-Président
- Monsieur Patrick MORELIERE est élu 2ème Vice-Président
- Madame Patricia GOURMAND est élue 3ème Vice-Présidente
- Monsieur Patrice DEMAISON est élu 4ème Vice-Président
- Madame Martine DEMAURE est élue 5ème Vice-Présidente
- Monsieur Claude GUICHET est élu 6ème Vice-Président
- Monsieur Denis MAILLER est élu 7ème Vice-Président
- Monsieur Laurent CLUZEL est élu 8ème Vice-Président

**INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre*

*Vu la délibération n°9 fixant le nombre des autres membres du bureau communautaire à 5*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du conseil communautaire, autres que Président et vice-présidents.

Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau communautaire, à savoir 5 membres.

Le Président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire.

Comme pour ce qui est de l'élection des vice-présidents, il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls vice-présidents.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Bureau communautaire, autre que le Président et les vice-présidents, opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort que les conseillers communautaires suivants sont élus membres du Bureau, autre que le Président et les vice-présidents :

- Monsieur Jean-François DELNESTE
- Monsieur Didier MAINGAULT
- Madame Corinne GEORGET
- Monsieur Joël GAUDRY
- Monsieur Thierry VACHER

### **LE CONSEIL,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- 26 suffrages exprimés et 3 blancs pour Monsieur Jean-François DELNESTE
- 23 suffrages exprimés et 6 blancs pour Monsieur Didier MAINGAULT

- 28 suffrages exprimés et 1 blanc pour Madame Corinne GEORGET
- 26 suffrages exprimés et 3 blancs pour Monsieur Joël GAUDRY
- 26 suffrages exprimés et 3 blancs pour Monsieur Thierry VACHER

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau Communautaire autre que le Président et les vice-présidents :

- Monsieur Jean-François DELNESTE
- Monsieur Didier MAINGAULT
- Madame Corinne GEORGET
- Monsieur Joël GAUDRY
- Monsieur Thierry VACHER

**INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau autre que le Président et les vice-présidents

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le président donne lecture de la charte de l'élu local aux membres du Conseil Communautaire.

### **INDEMNITES DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

*Vu les articles L5211-12, R 5214-1 et R 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations 2026-08, 2026-10 et 2026-11 élisant le président, les 8 vice-présidents et les 5 autres membres du bureau communautaire*

*Sachant que le montant maximal de l'indemnité qui pourrait être versée au Président représente 48,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur au moment du vote soit 2003.88 € brut/mois, car la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,*

*Sachant que pour la même raison, le montant maximal de l'indemnité qui pourrait être versée à chacun des Vice-présidents représente 20,63% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur au moment du vote, soit 848.00 € brut/mois,*

*Sachant que pour la même raison, le montant maximal de l'indemnité qui pourrait être versée à chacun des autres membres du bureau représente 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur au moment du vote, soit 205.53€ brut/mois*

*Considérant la demande du président de ne pas percevoir son indemnité maximale*

*Considérant la demande du 4<sup>ème</sup> membre complémentaire du bureau de ne percevoir aucune indemnité de fonction pour les délégations que le président pourrait lui attribuer*

*Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le montant des indemnités versées au Président lorsqu'il en fait la demande,*

*Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du président et du nombre théorique de vice-présidents soit 6 pour la CC Norge et Tille,*

Considérant que la Communauté de Communes Norge et Tille compte 17 134 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide :

- **DE DIMINUER** l'indemnité du président
- **D'ATTRIBUER** au Président une indemnité de fonction correspondant à 35.60 % du montant maximum possible de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 28 mars 2026
- **D'ATTRIBUER** au 1<sup>er</sup> vice-président, une indemnité de fonction correspondant à 16,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 28 mars 2026
- **D'ATTRIBUER** au 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> vice-président, une indemnité de fonction correspondant à 14,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 28 mars 2026
- **D'ATTRIBUER** à chacun des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> autres membres du bureau communautaire, une indemnité de fonction correspondant à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 28 mars 2026
- **D'ATTRIBUER** de ne pas attribuer une indemnité de fonction au 4<sup>ème</sup> autre membre du bureau communautaire
- **DE MANDATER** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE - ENVELOPPE DES INDEMNITES

### PROPOSITIONS INDEMNITES ELUS 2026-2032

	% max	Valeur de l'indice brut 1027	indemnités max
Président	48,75%	4 110,52 €	2 003,88 €
VP1	20,63%	4 110,52 €	848,00 €
VP2	20,63%	4 110,52 €	848,00 €
VP3	20,63%	4 110,52 €	848,00 €
VP4	20,63%	4 110,52 €	848,00 €
VP5	20,63%	4 110,52 €	848,00 €
VP6	20,63%	4 110,52 €	848,00 €
VP7	20,63%	4 110,52 €	848,00 €
VP8	20,63%	4 110,52 €	848,00 €
délégué 1	6%	4 110,52 €	246,63 €
délégué 2	6%	4 110,52 €	246,63 €
délégué 3	6%	4 110,52 €	246,63 €
délégué 4	6%	4 110,52 €	246,63 €
délégué 5	6%	4 110,52 €	246,63 €

9 482,57 €

A = enveloppe maximale 7 091,88 €

	% proposé	Valeur de l'indice brut 1027	Indemnités proposées
	35,60%	4 110,52 €	1 463,35 €
	16,80%	4 110,52 €	690,57 €
	14,30%	4 110,52 €	587,80 €
	14,30%	4 110,52 €	587,80 €
	14,30%	4 110,52 €	587,80 €
	14,30%	4 110,52 €	587,80 €
	14,30%	4 110,52 €	587,80 €
	14,30%	4 110,52 €	587,80 €
	14,30%	4 110,52 €	587,80 €
	5,0%	4 110,52 €	205,53 €
	5,0%	4 110,52 €	205,53 €
	5,0%	4 110,52 €	205,53 €
	5,0%	4 110,52 €	0,00 €
	5,0%	4 110,52 €	205,53 €

B 7 090,65 €

Reliquat A-B 1,23 €

Le président lève la séance à 10h45.

Mme Corinne GEORGET propose que le conseil communautaire du 20 avril 2026 se tienne à l'ERL à Ruffey-lès-Echirey.